



Service de Presse :

SWIC
Sandrine Wiart
Intercommunication

29 Route de Maule – 78770 Thoiry
Tél. 01 34 94 77 33
Fax 01 34 94 77 34
s.wiart@tele2.fr

Communiqué de Presse
Février 2009

Annulation d'un communiqué, suppression ou reconduction de Règles professionnelles : les actualités de la publication semestrielle de la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P), édition janvier 2009

L'Agence qualité construction présente la publication semestrielle de la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P), édition janvier 2009.

La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a pour objet la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui en définissent leur mise en œuvre.

Elle décide ainsi de la mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction. Ces mises en observation sont publiées deux fois par an dans le cadre de communiqués.

AGENCE POUR LA PRÉVENTION DES DÉSORDRES ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

9, boulevard Malesherbes - 75008 Paris • Tél.: 01 44 51 03 51 - Fax : 01 47 42 81 71 • Email : aqc@qualiteconstruction.com

www.qualiteconstruction.com | www.revuaqc.com

Association loi de 1901

Trois grands axes structurent les travaux de cette commission repris dans la publication semestrielle de la C2P :

- **Les produits ou procédés traditionnels**

Une mise en observation d'une famille peut être décidée en cas de taux de sinistralité élevé ou d'un risque de sinistre grave.

- **Les techniques couvertes par des Règles professionnelles**

Les techniques liées aux Règles acceptées par la C2P – sauf cas spécifique – ne font pas l'objet de mise en observation.

Les techniques couvertes par d'autres Règles professionnelles que celles acceptées par la C2P sont mises en observation

- **Les produits ou procédés non traditionnels**

La C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés, relevant de la procédure des Avis Techniques (ATec) ou des Documents Techniques d'Application (DTA), en particulier celles non éprouvées et présentant par assimilation des risques potentiels de sinistres.

L'édition 2009 met en évidence que, par convention, les produits ou procédés sous Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application ne bénéficiant pas d'une appréciation favorable du Groupe Spécialisé sont mis en observation.

Par ailleurs, toutes les techniques non traditionnelles ne bénéficiant pas d'un ATec ou d'un DTA sont, a priori, mises en observation.



Dossier de presse – Février 2009
Publication semestrielle de la C2P – Édition janvier 2009

La publication semestrielle, édition janvier 2009 fait apparaître :

▪ **Une annulation de communiqué :**

Le communiqué n°14 relatif aux systèmes d'isolation thermique par l'extérieur par enduit hydraulique armé d'un treillis de verre sur panneaux isolants est annulé.

Les risques de microfissures décrits dans les Avis Techniques correspondants n'altèrent ni la tenue en place, ni les propriétés fonctionnelles du produit.

Les microfissures ne présentent qu'un caractère inesthétique (et n'entraînent donc aucune pathologie).

▪ **Plusieurs suppressions de Règles professionnelles :**

- Les Règles professionnelles « Réfection des façades en mortier de plâtre 'type parisien' par revêtement d'imperméabilité à base de polymères » sont rendues obsolètes par la publication du DTU 42-1.

- Les Règles professionnelles « Conception et réalisation des toitures terrasses destinées à la retenue temporaire des eaux pluviales » sont supprimées de la publication, leurs dispositions ayant été intégrées dans le DTU 43-1.

▪ **La reconduction pour un an des Règles Béton de Chanvre**, période pendant laquelle les constructeurs souhaitant utiliser ou prescrire ces techniques sont invités à se rapprocher de leur assureur.

La liste complète des familles de produits ou procédés mises en observation par la C2P ainsi que la liste des Règles professionnelles acceptées par la C2P sont disponibles sur le site de l'AQC : www.qualiteconstruction.com.



Janvier
2009

édition



Publication semestrielle de la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P)

Prévention des désordres liés aux produits et procédés de construction

Les professions du bâtiment et de l'Assurance construction, réunies au sein de l'Agence Qualité Construction, ont décidé de confier à la « Commission Prévention Produits mis en œuvre » (C2P) la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui définissent leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, la C2P décide de la mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction qui peuvent, éventuellement, faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance. Les constructeurs souhaitent prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur. Toute famille de produits ou procédés mise en observation fait l'objet d'un communiqué de la C2P diffusé par l'Agence Qualité Construction. La liste des communiqués est mise à jour deux fois par an, en janvier et juillet, elle est disponible auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction, ou directement sur www.qualiteconstruction.com. Cette procédure est applicable tant aux techniques traditionnelles qu'aux techniques non traditionnelles.

I. Produits ou procédés traditionnels

Pour les techniques de construction définies par référence à des documents normatifs français (1), la C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés qui présentent un taux de sinistralité élevé ou potentiellement un risque de sinistres graves (voir annexe 1).
Pour les techniques couvertes par ce qu'il est convenu d'appeler les Règles de l'art et en l'absence de cadre normatif précis, il est vivement

recommandé aux constructeurs souhaitant soit les prescrire, soit les mettre en œuvre, de se rapprocher de leur assureur.

II. Techniques couvertes par des règles professionnelles

Les techniques couvertes par des règles professionnelles sont mises en observation à l'exception de celles couvertes par les règles mentionnées à l'annexe 2.

III. Produits ou procédés non traditionnels

III.1. Produits ou procédés relevant de la procédure (2) des Avis Techniques (ATEc) ou des Documents Techniques d'Application (DTA)
La C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés, en particulier celles non éprouvées et présentant par assimilation des risques potentiels de sinistres (voir annexe 1). Par convention, les produits ou

III.2. Produits ou procédés bénéficiant d'une Appréciation (3) Technique d'Expérimentation (ATEx)

Les produits ou procédés bénéficiant d'une ATEx ne sont pas examinés par la C2P. En conséquence, aucun avis n'est formulé à leur égard. Toutefois, compte tenu de leur caractère innovant, les constructeurs les utilisant sont invités à se rapprocher de leur assureur et à leur communiquer la teneur de l'ATEx formulée.

III.3. Autres techniques non traditionnelles

Toutes les techniques non traditionnelles ne bénéficiant ni d'un ATEc, ni d'une ATEx, ni couvertes par des règles professionnelles approuvées par la C2P, sont, a priori, mises en observation. ■

Repères

(1) Il s'agit des normes de produits et normes DTU de dimensionnement, calcul et mise en œuvre, des fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux divers types de marchés. Les normes françaises peuvent résulter de travaux menés au niveau français, européen ou international.
(2) Cette procédure est régie par l'arrêté du 2 décembre 1969 relatif à la commission chargée de formuler des Avis Techniques sur les produits, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction.
(3) Cette appréciation est régie par le Règlement de l'ATEx, version modifiée de février 2000 et approuvée le 20 mars 2000 par le Comité de Coordination de l'ATEx piloté par le CSTB.

Agence Qualité Construction

Cliquez sur l'image pour télécharger la couverture en Haute définition (JPEG CMJN, 300 dpi). Pour toute utilisation, merci d'indiquer impérativement « Photo AQC ».